

Référence courrier :
CODEP-STR-2023-044854

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 4 août 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Inspection de chantier sur l'arrêt pour remplacement des coudes RIS du réacteur 1
N° dossier : INSSN-STR-2023-0830

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 27 juillet 2023 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « inspection de chantier ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour remplacement de tronçons de tuyauteries du circuit d'injection de sécurité (RIS) du réacteur 1. Les inspecteurs ont vérifié lors de la phase de repli des chantiers des principales activités ayant eu lieu sur le circuit primaire principal le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, de sécurité, d'assurance qualité et le maintien en état propre des installations.

Les inspecteurs ont en particulier contrôlé, par sondage, les points suivants :

- L'état de propreté des chantiers en cours de repli et l'état des matériels dans le bâtiment réacteur (BR) ;
- L'absence de contamination dans le BR en réalisant des frottis en différents lieux ;
- Le respect des règles de signalisation pour la radioprotection ;



- L'état général des pompes d'injection de sécurité (RIS), d'aspersion enceinte (EAS) et d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) ainsi que les locaux abritant ces matériels.

À l'issue de cette inspection et sur la base des points contrôlés, les inspecteurs considèrent que l'état de propreté des divers chantiers contrôlés est perfectible, notamment dans le bâtiment réacteur (BR), alors que le réacteur approche de la phase de redémarrage. Aucune contamination n'a été détectée dans le BR, toutefois quelques points relatifs à la radioprotection n'étaient pas à l'attendu.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Etat de propreté des chantiers, en phase de repli, dans le bâtiment réacteur

Les inspecteurs ont constaté un état de propreté perfectible des chantiers en cours de repli :

- Film protecteur replié de manière désordonnée dans un recoin du chantier ;
- Déchets divers au sol (morceaux de film protecteur, scotch, pelle remplie de copeaux qui ont été balayés mais non vidés dans une poubelle) ;
- Calorifuges sur des tuyauteries, non concernées par les travaux, mal positionnés ou retirés lors des chantiers et posés à même le sol.

Demande II.1 : Veiller à une bonne gestion du repli de chantier de manière à garantir un état de propreté satisfaisant.

Radioprotection

Les inspecteurs ont constaté que l'accès au chantier de remplacement de tuyauterie RIS au niveau du générateur de vapeur 43 (GV43) n'était pas bloqué alors que la zone était identifiée comme zone réglementée à risque de contamination externe (contamination de l'ordre de 40Bq/cm^2). De plus, le saut de zone avait été retiré. Lors de l'inspection, l'agent du service de prévention des risques (SPR) a immédiatement procédé au blocage de l'accès de manière provisoire et a demandé à ce qu'une remise en conformité soit réalisée rapidement.



Par ailleurs, lors de la visite des chantiers relatifs à la corrosion sous contrainte, les inspecteurs ont constaté que plusieurs panneaux indiquant la présence de points chauds étaient au sol et ne se trouvaient plus au niveau de ceux-ci.

Demande II.2 : Veiller au respect des règles de radioprotection quel que soit l'état d'avancement des divers chantiers.

Entreposage de Varibox (réservoirs mobiles, double enveloppe) servant à récupérer des effluents corrosifs

Les inspecteurs ont constaté la présence de 8 Varibox négligemment stockées dans le couloir d'accès aux pompes EAS (aspersion enceinte) et RIS (injection de sécurité) du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde. Tous les réservoirs ne disposaient pas de fiches d'entreposage ; de plus, la fiche d'entreposage, datant de 2023 et présente sur plusieurs réservoirs, faisait état de 7 réservoirs.

Par ailleurs, la zone d'entreposage n'était pas clairement identifiée : les réservoirs étaient regroupés en plusieurs îlots ne permettant pas de les identifier comme appartenant à un entreposage commun.

La propreté de la zone de stockage était également perfectible : des coulures de soude cristallisée étaient visibles sur un des réservoirs ainsi que sur le sol.

Demande II.3 : Mettre à jour les fiches d'entreposage des réservoirs, et veiller à l'état de propreté et la bonne organisation de la zone d'entreposage.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Traces de bore dans le bâtiment réacteur

Constat d'écart III.1 : Une trace de bore à l'aplomb du capteur de débit (1 RCP 117 MD) ainsi qu'une auréole d'une ancienne flaque d'eau borée à proximité de la boîte de connexion (1 PTR 098 BC) ont été constatées. Une remise en conformité de l'installation et le nettoyage des traces de bore devront être réalisés avant le redémarrage du réacteur. Suite à l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir procédé au resserrage de la connexion du capteur de débit (1 RCP 117 MD) ainsi qu'au nettoyage des traces de bore associées.

Fuite d'huile – pompe d'injection de sécurité

Constat d'écart III.2 : De l'huile perle au niveau du volant de manœuvre du robinet 1 RIS 812 VH de la pompe 1 RIS 052 PO.



Fuite d'huile – pompe d'alimentation de secours des générateurs de vapeur

Constat d'écart III.3 : Une fuite d'huile a été constatée au niveau de la pompe 1 ASG 061 PO sans qu'aucune demande de réparation n'ait été identifiée pour cet équipement. Cette fuite se situe à proximité de l'axe de rotation en sortie turbine portant le repère fonctionnel 1 ASG 041 TC.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER